



ARRÊTÉ 218 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU CLOÎTRE SAINT LIPHARD
PLACE DU MARTROI

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur NAVARIAN, de Meung sur Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de toiture au n° 6 rue Cloître Saint Liphard et angle de la place du Martroi, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se dérouleront du jeudi 17 juillet au mardi 22 juillet 2025,
Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 6 rue Cloître Saint Liphard et angle place du Martroi pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 207/2025 du 15 juillet 2025 est prolongé jusqu'au vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 : Monsieur NAVARIAN, de Meung sur Loire (45130), est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de toiture n° 6 rue Cloître Saint Liphard, à Meung-sur-Loire.

Article 3 : Monsieur NAVARIAN doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. Monsieur NAVARIAN devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons. L'échafaudage doit être éclairé de jour comme de nuit.

Article 4 : ***Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.***

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON